



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Réunion du 18 décembre 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS de la COMMUNAUTE de COMMUNES de LACQ-ORTHEZ

Nombre de conseillers en exercice : 96
Nombre de présents : 83
Nombre de votants : 89

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit décembre à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM Guy LAFFITTE, Jean-Pierre CAZALERE, André CASSOU, Alain PEDEGERT, Madeleine BROLESE, Philippe GARCIA, Frédéric LAVIELLE, Lucien PRAT, Guy PEMARTIN, Bénédicte ALCETEGARAY, David CRABOS, Michel LAURIO, Jacques CASSIAU-HAURIE, Patrick TASSERIE, Jean-Bernard PRAT, Mathias DUCAMIN, Maryse PAYBOU, Jean-Marie PINON, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Michel DARETTE, Hervé LAFITTE, Michel BARBE, Patrick GALOPIN, Louis COSTEDOAT, Daniel BOULIN, Dominique TOUYA, Jean-Simon LEBLANC, Jean-Jacques TEIXEIRA, Jean-Pierre DUBREUIL, Gérard PALOUMET, Aline LANGLES, Francis LARROQUE, Albert LASSERRE-BISCONTE, Georges TROUILHET, Régis CASSAROUME, Delia MATA-CIAMPOLI, Pierre MUCHADA, Jean-Luc NOURY, Valérie PEYROUS, Véronique REMY, Yves SALANAVE-PÉHÉ, Michel CAMDESSUS, Gilbert AURRIAC, Anthony BERBEL, Encarnacion CANTON, Corinne CARRIAT, François MATEOS, Sylvie MOUSQUES dit CABANOT, Jean-Luc MARTIN, Emmanuel HANON, Céline LEMBEZAT, Jean-Louis GROUSSET, Joëlle BAYLE-LASSERRE, Marc DESPLAT, Jeanne LAMAZERE, Jean-Pierre BOUNINE, Christine LABORDE, Jean-Jacques SENSEBE, Madeleine PICHAREAU, Jacques LABORDE, Geneviève GUICHEMERRE, Louis-Philippe DUPOUY, Yves DARRIGRAND, Pierrette DOMBLIDES, Luis Miguel CONEJERO, Marie-Hélène MAREST, Serge ARRIEULA, Hélène MARTEUILH, Thierry LAFFITTE, Daniel BIROU (suppléant de M. René LACABE), Michel LABOURDETTE, Marie-Thérèse LAVIELLE, Jean LABASTE, Raymond INCHASSENDAGUE, Francis GRINET, Alain BOUCHECAREILH, Jean-Claude MORERE, Gérard DUCOS, Serge ESTREM (suppléant de Mme Maïthé MIRASSOU), Christian LÉCHIT, Francis LAYUS et Philippe ARRIAU

formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS : Mmes et MM. Alice BENAVENTE (pouvoir à M. Lucien PRAT), Jean-Marie BERGERET-TERCQ (pouvoir à M. Christian LÉCHIT), Axelle MARCHET, Michel JESER, Paul MONTAUT, Didier REY (pouvoir à M. Jacques CASSIAU-HAURIE), Bruno CIOSSE, Patrice LAURENT (pouvoir François MATEOS), Jeanne LUGA, Olivier MOUNOLOU, René LACABE, Pierre LAFARGUE (pouvoir à M. Guy PEMARTIN), Franck VIREBAYRE-GASTON, David HABIB (pouvoir à M. Georges TROUILHET), Maïthé MIRASSOU.

SECRETAIRES DE SEANCE : Mmes Bénédicte ALCETEGARAY, Nadia GRAMMONTIN.

RAPPORT N° 15 : EXTENSION DU CIMETIERE D'ARTIX : SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D'ARTIX ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ POUR LA PRISE EN CHARGE DU RACCORDEMENT PLUVIAL

Rapporteur : M. Francis LAYUS

La ville d'Artix envisage l'extension de son cimetière accompagnée par la création d'un parking sur un terrain privé communal bordé par l'avenue de la gare.

Le bassin de rétention et d'infiltration du pôle santé, de compétence communautaire, situé immédiatement à l'amont de ce terrain, est non raccordé au réseau public d'assainissement pluvial.

Après étude d'optimisation des conditions de collecte des eaux pluviales du secteur, il a été indiqué que ce bassin de rétention pourrait influencer la nappe d'accompagnement du Gave de Pau au droit du futur cimetière. Il convient après étude de substituer ce bassin par un raccordement au réseau pluvial du cimetière.

La ville d'Artix a fait chiffrer les travaux d'extension de son cimetière et de création du parking associé au cabinet de géomètre Guillaume VIGNAU.

Aussi, au regard des compétences respectives de la ville d'Artix et de la communauté de communes de Lacq-Orthez, il y a lieu d'établir une convention ayant pour objet de définir les modalités techniques et financières de prise en charge du volet pluvial entre la communauté de communes de Lacq-Orthez et la ville d'Artix, lors de la réalisation par cette dernière de son projet d'extension du cimetière.

Il est convenu que la commune d'Artix dans le cadre de la réalisation de son projet sera maître d'ouvrage de l'opération et assumera l'intégralité des opérations de travaux, et notamment les ouvrages pluviaux pour le compte de la communauté de communes qui lui en délègue la maîtrise d'ouvrage.

Le cabinet VIGNAU a été sollicité pour établir une proposition financière de travaux estimée à 402 817,63 € HT, soit 483 381,16 € TTC (option comprise).

La ville d'Artix est maître d'ouvrage de cette opération.

Dans le cadre de sa compétence, la communauté de communes de Lacq-Orthez participe à 100 % aux travaux pour la substitution du bassin de rétention, estimés à 11 950,00 € HT et décomposés comme suit :

- Remblaiement du bassin de rétention estimé 4 640,00 € HT
- Travaux d'eaux pluviales de EP0 jusqu'à EP3 estimé 7 310,00 € HT
 - Création de la cunette en béton avec décantation de 40 cm
Pour le regard de visite existant EP0 et toutes sujétions 340,00 € HT
 - Reprise d'un drain se déversant dans le bassin de rétention
Pour raccordement au regard EP1 et toutes sujétions 550,00 € HT
 - Fourniture et pose de regard diamètre 1000 préfabriqué
Equipé de tampon de couverture en fonte classe D400 2 850,00 € HT
 - Fourniture et pose de tuyaux PVC CR 16 diamètre 500 mm
Y compris ouverture de tranchée, lite de pose, enrobage
Remblai et compactage 3 150,00 € HT
 - Quote-part pour inspection vidéo et son rapport 420,00 € HT

Dans le cadre de sa compétence, la communauté de communes de Lacq-Orthez participe à 50 % pour le raccordement du pôle de santé au collecteur pluvial existant au cimetière décomposé comme suit :

- Travaux d'eaux pluviales de EP3 jusqu'à EP11 estimé 11 390,00 € HT
 - Fourniture et pose de regard diamètre 1000 préfabriqué
Equipé de tampon de couverture en fonte classe D400 3 800,00 € HT
 - Fourniture et pose de tuyaux PVC CR 16 diamètre 500 mm
Y compris ouverture de tranchée, lite de pose, enrobage
Remblai et compactage 6 525,00 € HT
 - Raccordement sur regard EP 11 et toutes sujétions 195,00 € HT
 - Quote-part pour inspection vidéo et son rapport 870,00 € HT

La communauté de communes de Lacq-Orthez procédera au remboursement des sommes précitées, soit 27 980 € en 2019. Une actualisation de cette participation sera effectuée en fonction du coût réel des travaux exécutés.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'approuver** la convention entre la Ville d'Artix et la communauté de communes de Lacq-Orthez selon les conditions définies dans le projet annexé à la présente délibération,
- **d'autoriser** son Président à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,


AU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 22/12/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 22/12/2017